



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-043-2016-09

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-09-23-005 - 20160929 103816 Arrêté n°99/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "GUEVALT" (6 pages) Page 4

IDF-2016-09-26-015 - A R R Ê T É N° 16-1124 Modifiant l'arrêté n°15-503 du 17 juin 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III » (4 pages) Page 11

IDF-2016-09-26-013 - Arrêté 16-112 modifiant l'arrêté 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise (2 pages) Page 16

IDF-2016-09-26-014 - Arrêté 16-1120 modifiant l'arrêté 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines (2 pages) Page 19

IDF-2016-09-26-012 - Arrêté 16-1121 modifiant l'arrêté 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne (2 pages) Page 22

IDF-2016-09-26-011 - Arrêté 16-1123 modifiant l'arrêté 14-697 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages) Page 25

IDF-2016-09-26-018 - décision 16- 1128 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Foch, sis 40 rue Worth à Suresnes (92), consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables non autoclavables par un procédé basse température à gaz plasma de peroxyde d'hydrogène au moyen d'un STERRAD NX 100 pour le compte de Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain, sise 10 rue du Champ Gaillard à Poissy (78). La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés. (2 pages) Page 28

IDF-2016-09-26-016 - décision 16-1130 Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de de la pharmacie à usage intérieur de Maternité Catholique Sainte-Félicité du site géographique sis 37, rue Saint-Lambert à Paris (75015) vers le site géographique sis 7, rue Casablanca à Paris (75015) est autorisé. (3 pages) Page 31

IDF-2016-09-26-017 - décision 16-1131 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier privé de l'Europe, sis 9 bis, rue de Saint-Germain au Port-Marly (78), consistant en la création d'une nouvelle unité de préparation des cytotoxiques sous forme injectable en système clos. (3 pages) Page 35

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-09-29-001 - Arrêté modificatif VAO Acces Aventure (2 pages) Page 39

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2016-02-11-001 - Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative des aides individuelles aux artistes d'Ile De France pour les années 2015-2016-2017 (2 pages) Page 42

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2016-09-29-002 - arrêté portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay (Yvelines) de création de VELIZY (4 pages)

Page 45

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-23-005

20160929 103816

Arrêté n°99/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de  
fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale

*Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "GUEVALT"  
Fusion -absorption du LBM BOKOBZA*

**ARRETE N°99/ARSIDF/LMB/2016 portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi sites**

**« GUEVALT »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérale ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de professions de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

**Vu** la demande en date du 28 juillet 2016, complétée par courriel en date du 8 septembre 2016, transmise par Maître Franck HENAINE, avocat, chargé du dossier du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis 111, rue Saint Antoine à Paris, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, relative aux modifications apportées dans le fonctionnement dudit laboratoire notamment :

- la fusion par voie d'absorption du laboratoire de biologie médicale « BOKOBZA », sis 30 rue de Paris à Montreuil (93100) ;
- l'intégration de Monsieur Philippe BOKOBZA, en qualité de nouvel associé, Directeur général de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « GUEVALT », et de biologiste-coresponsable ;

**Vu** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaires des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « GUEVALT » en date du 15 juin 2016 ;

**Vu** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BOKOBZA », en date du 4 janvier 2016 ;

**Vu** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 20 septembre 2016 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BOKOBZA » sis 30, rue de Paris à Montreuil (93100) est autorisé à fonctionner sous le n°93-188 par un arrêté en date du 29 juillet 2014 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « GUEVALT », sis 111, rue St Antoine à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, est autorisé à fonctionner sous le n°75-232 par arrêté en date du 20 janvier 2016 ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale sis 111 rue Saint-Antoine, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, codirigé par les dix-neuf biologistes coresponsables suivants :

- Madame Caroll SORIA-ROYER, pharmacien
- Monsieur Jonas AMZALLAG, pharmacien
- Monsieur Fabrice GUERRE, médecin
- Madame Valérie GODARD, pharmacien
- Madame Geneviève CREMER, médecin,
- Mademoiselle Joanna BENHARROSH, pharmacien,
- Madame Cécile MALAQUIN, pharmacien,
- Madame Martine LE MAGNEN, médecin,
- Mademoiselle Florence LESLE, pharmacien,
- Monsieur Charles IFERGAN, pharmacien,
- Madame Célia SABBAGH, pharmacien,
- Madame Danièle CHAMPION, pharmacien,
- Madame Marie-Laure BAËS, phamacien,
- Madame Chantal FITTE, pharmacien,
- Madame Michèle MALKA, pharmacien,
- Monsieur Jean BOUBLIL, pharmacien,
- Madame Roselyne AMGAR, pharmacien,
- Madame Françoise CALONNE, pharmacien;
- **Monsieur Philippe BOKOBZA**, médecin ;

exploité par la SELAS « GUEVALT » agréée sous le n°69-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 937 1, en catégorie 611 est autorisé à fonctionner sous le n°75-232, sur les dix-neuf sites listés ci-dessous :

- **le site, siège social, sis 111, rue saint Antoine à Paris 4<sup>ème</sup>** arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 938 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques,

- le site sis 2 bd des filles du calvaire à Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 939 7, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 127, avenue Jean Jaurès à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 940 5, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie, (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
- le site sis 30, bd d'Algérie à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 941 3, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 42, rue du Général de Gaulle à Chennevières-sur-Marne (94430), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 001 704 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : hématologie (hématocytologie) ;
- le site sis 11, rue du Faubourg Poissonnières à Paris 9<sup>ème</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 942 1, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 29-31, rue de la Plaine à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 943 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : microbiologie (sérologie infectieuse) ;
- le site sis 10, rue Vignon à Paris 9<sup>ème</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 9504, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie) ;
- le site sis 20, rue de la pompe à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75005 185 6, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 56, rue du docteur Blanche à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n°75 005 4819, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 29, Avenue Foch, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 185 0, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 20, rue Paul Déroulède 94100 Saint-Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 187 6 ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 96, bd de Créteil et 1 rue Aristide Briand, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 186 8, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 31, bd Henri IV, à Paris dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 023 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 167, avenue Ledru Rollin, à Paris dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 025 4, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 163, Avenue Franklin, 93320 Les Pavillons-Sous-Bois, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 573 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- Le site sis 5, Bd Aristide Briand, 93100 Montreuil-Sous-Bois, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 611 7, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques.
- Le site sis 5, avenue de Verdun, 93230 Romainville, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 651 3, ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques,
- **Le sis 30, rue de Paris à Montreuil (93100), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 680 2, ouvert au public réalise les activités pré et post analytiques ;**

**Les trente-trois biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :**

- Madame Caroll SORIA-ROYER, pharmacien, biologiste-coresponsable;
- Madame Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Célia SABBAGH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie GODARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Geneviève CREMER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Florence LESLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jonas AMZALAG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Danièle CHAMPION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Chantal FITTE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean BOUBLIL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle MALKA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Roselyne AMGAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Françoise CALONNE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- **Monsieur Philippe BOKOBZA, médecin, biologiste-coresponsable,**
- Madame Ravine EPHRAIM, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène PERROLLAZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Daniel DE BEAUMONT pharmacien, biologiste médical,
- Madame Philippe SAGET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole BOUGUET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Nicole JAQUOT-DENIS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Michel DENIS, pharmacien, biologiste médical,



- Monsieur Alain KESSOUS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Tahar KHITER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Michel ODZO GAKALA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Mélanie OLIVIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Edgar OMBANDZA MOUSSA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriem ZOUAKH, pharmacien, biologiste médical,
- **Monsieur Jean-Claude AZOULAY, médecin, biologiste médical.**

**La répartition du capital social de la SELAS GUEVALT est la suivante**

<b>Associés internes</b>	<b>Actions</b>	<b>Droits de vote en %</b>
Madame Caroll ROYER	1 action	2, 63%
Madame Roselyne AMGAR	1 action	2, 63%
Madame Marie-Laure BAËS	1 action	2,63%
Monsieur Fabrice GUERRE	1 action	2,63%
Madame Célia SABBAGH	1 action	2,63%
Madame Valerie GODARD	1 action	2,63%
Madame Geneviève CREMER	1 action	2,63%
Mademoiselle Joanna BENHARROSH	1 action	2,63%
Mademoiselle Cécile MALAQUIN	1 action	2,63%
Madame Martine LE MAGNEN	1 action	2,63%
Monsieur Charles IFERGAN	1 action	2,63%
Mademoiselle Florence LESLE	1 action	2,63%
Monsieur Jonas AMZALAG	1 action	2,63%
Madame Michèle MALKA	1 action	2,778%
Madame Danièle CHAMPION	1 action	2,63%
Madame Chantal FITTE	1 action	2,63%
Monsieur Jean BOUBLIL	1 action	2,63%
Madame Françoise CALONNE	1 action	2,63%
<b>Monsieur Philippe BOKOBZA</b>	<b>1 action</b>	<b>2,63%</b>
<b>S/Total associés Internes</b>	<b>19 actions</b>	<b>50,004%</b>
<b>Associée extérieure</b>		
Société BIO CLINIC	<b>75 265</b>	<b>49,996 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>75 284</b>	<b>100 %»</b>

**Article 2 :** Est abrogé, l'arrêté n°82/ARSIDF/LBM/2016, en date du 17 juin 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites «GUEVALT », sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement.

**Article 3 :** Est abrogé l'arrêté n° DOSMS-2014/157 en date du 29 juillet 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BOKOBZA » sis 30, rue de Paris à Montreuil (93100), enregistré dans le fichier FINISS (EJ) sous le n°93 000 261 3.

**Article 4 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et services aux Professionnels  
de santé

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-015

**A R R Ê T É N° 16-1124**

**Modifiant l'arrêté n°15-503 du 17 juin 2015 désignant la  
nouvelle composition  
du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III  
»**

## ARRÊTÉ N° 16-1124

Modifiant l'arrêté n°15-503 du 17 juin 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VI», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** les dossiers de Monsieur Yannick LE BRIS et Madame Adjouani OLMOS

Considérant que les dossiers présentés sont complets;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est désigné membre du 1<sup>er</sup> collège en qualité de :

- Membre suppléant : Monsieur Yannick LE BRIS- Praticien Hospitalier

Est désigné membre du 2<sup>nd</sup> collège en qualité de :

- Membre suppléant : Adjouani OLMOS-Assistante de Service Social

du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III » sis

Hôpital TARNIER COCHIN  
89, rue d'Assas  
75006 – PARIS

La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France III » est désormais fixée comme figurant en annexe

**ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.

**ARTICLE 3** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III ».

**ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



<b><u>PREMIER COLLEGE</u></b>	
<b>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie</b>	
<u>Titulaires :</u> Dr Baris TURAK Dr Boyan CHRISTOPHOV Dr Denis BERNARD Dr Thierry BIGOT	Neurochirurgie Médecine interne Anesthésiste Psychiatrie
<u>Suppléants :</u> <b>Monsieur Yannick LE BRIS Praticien Hospitalier</b> A désigner Dominique GENDREL      Pédiatrie Pr Robin DHOTE          Médecine interne	
<b>Médecin généraliste</b> <u>Titulaire :</u> Dr Pierre LOULERGUE	<u>Suppléant :</u> Bernard WEILL
<b>Pharmacien hospitalier</b> <u>Titulaire :</u> Laurence ESCALUP      Biostatistique	<u>Suppléant :</u> Joëlle FAUCHER GRASSIN
<b>Infirmier(e)</b> <u>Titulaire :</u> Bernadette SMUTEK	<u>Suppléante :</u> A désigner
<b><u>DEUXIEME COLLEGE</u></b>	
<b>Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</b>	
<u>Titulaire :</u> Françoise KLELTZ-DRAPEAU	<u>Suppléante :</u> A désigner
<b>Psychologue</b> <u>Titulaire :</u> Nadine LABBE	<u>Suppléante :</u> Victoria CRISTANCHO-LACROIX
<b>Travailleur social</b> <u>Titulaire :</u> Catherine CAMUS	<u>Suppléante :</u> <b>Adjouani OLMOS</b>
<b>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</b>	
<u>Titulaires :</u> Loïc PIARD David SIMHON	<u>Suppléants :</u> A désigner A désigner
<b>Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé</b>	
<u>Titulaires :</u> Paulette MORIN      Alliance Maladies Rares Mylène ZARKA-PROST-DUMONT	<u>Suppléants :</u> A désigner A désigner

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-013

Arrêté 16-112 modifiant l'arrêté 10-681 fixant la liste des  
membres de la conférence de territoire du Val d'Oise



**Arrêté n° 16-1122**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la  
conférence de territoire du Val d'Oise**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié du 15 novembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**1) Pour les représentants des établissements de santé :**

**Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

**a) pour les établissements publics de santé :**

- **En tant que titulaire** : Madame Nathalie SANCHEZ, Directrice du Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency en remplacement de Monsieur Alexandre AUBERT (FHF)

**2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

- **Au titre des personnes âgées :**

**b) En tant que suppléante :**

- Madame Sylvie LEMEUR-Association pour le développement des soins infirmiers à domicile (FEHAP) en remplacement Madame Régine TRISTANT

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-014

Arrêté 16-1120 modifiant l'arrêté 12-174 modifié fixant la  
liste des membres de la conférence de territoire des  
Yvelines

**Arrêté n° 16-1120**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire des Yvelines**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ; VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**8) Pour les représentants des usagers :**

**a) au titre des associations agréées :**

**a3) en tant que titulaire** : Madame Martine TROUGOUBOFF, en remplacement de Madame Bernadette BROUART

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-012

Arrêté 16-1121 modifiant l'arrêté 10-679 modifié fixant la  
liste des membres de la conférence de territoire de  
l'Essonne

## Arrêté n° 16-1121

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne ;

## ARRÊTE

**Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :**

**2) pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

- **Au titre des personnes handicapées :**

**d) en tant que titulaire :** Jean-Pierre DELHAY, Directeur de l'IEM Le Petit Tremblay (APF) en remplacement de Gilles BAUDIER

**8) pour les représentants des usagers :**

**a) Au titre des associations agréées :**

**a3) – en tant que suppléante :** Ghislaine L'ETANG, UFC QUE CHOISIR, en remplacement de Martine GIBERT

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 26 septembre 2016  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-011

Arrêté 16-1123 modifiant l'arrêté 14-697 modifiant l'arrêté  
14-697 modifié fixant la liste des membres de la  
conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
d'Ile-de-France

## Arrêté n° 16-1123

### Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1 : L'article 1 relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit :**

**b) pour les Conseils Départementaux :**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines  
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Georges BENIZE  
ou son deuxième représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

## Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-018

décision 16- 1128 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Foch, sis 40 rue Worth à Suresnes (92), consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables non autoclavables par un procédé basse température à gaz plasma de peroxyde d'hydrogène au moyen d'un STERRAD NX 100 pour le compte de Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain, sise 10 rue du Champ Gaillard à Poissy (78).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 16-1128**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 14 octobre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 53 au sein de l'Hôpital Foch ;
- VU la demande déposée le 25 juillet 2016 par Monsieur Jacques LEGLISE, directeur général de l'Hôpital Foch, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Foch, sis 40 rue Worth à Suresnes (92);
- VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain, sise 10 rue du Champ Gaillard à Poissy (78) confie la réalisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables non autoclavables à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Foch à Suresnes (92) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 30 août 2016, et sa conclusion définitive en date du 13 septembre 2016, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables non autoclavables par un procédé basse température à gaz plasma de peroxyde d'hydrogène au moyen d'un STERRAD NX 100 pour le compte de Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain, sise 10 rue du Champ Gaillard à Poissy (78);
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la certification selon la norme EN/ISO 14937 du STERRAD NX 100 en date du 5 janvier 2016 ;
- la communication des résultats de la qualification de la zone à atmosphère contrôlée programmé fin décembre 2016 ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Foch, sis 40 rue Worth à Suresnes (92), consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables non autoclavables par un procédé basse température à gaz plasma de peroxyde d'hydrogène au moyen d'un STERRAD NX 100 pour le compte de Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain, sise 10 rue du Champ Gaillard à Poissy (78).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 septembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

## Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-016

décision 16-1130 Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de de la pharmacie à usage intérieur de Maternité Catholique Sainte-Félicité du site géographique sis 37, rue Saint-Lambert à Paris (75015) vers le site géographique sis 7, rue Casablanca à Paris (75015) est autorisé.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 16-1130**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**


- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 19 novembre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H. 72 au sein de Maternité Catholique Sainte-Félicité ;
- VU la demande déposée le 27 mai 2016 par Monsieur Eric Quemeneur, directeur de l'établissement, en vue du transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Maternité Catholique Sainte-Félicité du site géographique sis 37, rue Saint-Lambert à Paris (75015) vers le site géographique sis 7, rue Casablanca à Paris (75015) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 4 août 2016 et sa conclusion définitive en date du 14 septembre 2016 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 22 juillet 2016, avec les recommandations suivantes :
- modalités d'organisation et de fonctionnement affichées à l'entrée de la pharmacie à finaliser,
  - procédure de dénaturaton/destruction des stupéfiants à finaliser,
  - quotité en personnels à finaliser ;

- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :
- faire l'acquisition d'un réfrigérateur dédié à la zone d'attente sécurisée,
  - actualiser la procédure de gestion des médicaments stockés au froid,
  - mettre à jour le système qualité,
  - la réalisation des tâches pharmaceutiques effectuées par les préparateurs en pharmacie sous la responsabilité et sous le contrôle du pharmacien ;



## DECIDE

- ARTICLE 1er : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de de la pharmacie à usage intérieur de Maternité Catholique Sainte-Félicité du site géographique sis 37, rue Saint-Lambert à Paris (75015) vers le site géographique sis 7, rue Casablanca à Paris (75015) est autorisé.
- ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale d'environ 90 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- au 4ème étage :
    - une zone administrative (19 m<sup>2</sup>),
    - une zone de stockage des médicaments équipée d'une armoire de sécurité pour les produits inflammables, d'un coffre pour les stupéfiants et comprenant une zone de quarantaine (17m<sup>2</sup>),
    - une zone de stockage pour les dispositifs médicaux et les solutés (51 m<sup>2</sup>).
  - au rez-de-chaussée :
    - une zone d'attente sécurisée (sas de livraison fermé pour isolement des produits pharmaceutiques lors des livraisons en dehors des horaires d'ouverture de la pharmacie),
    - une pièce de stockage des fluides médicaux.
- ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assurera les missions obligatoires définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique (CSP) limitées à la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP ainsi que les dispositifs médicaux stériles.
- La stérilisation des dispositifs médicaux fait l'objet d'une sous-traitance auprès d'un tiers.
- ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de huit demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi transférée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 septembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



## Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-017

décision 16-1131 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier privé de l'Europe, sis 9 bis, rue de Saint-Germain au Port-Marly (78), consistant en la création d'une nouvelle unité de préparation des cytotoxiques sous forme injectable en système clos.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 16-1131**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 29 avril 1974 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 151 au sein du Centre hospitalier privé de l'Europe au Port-Marly (78) ;
- VU la demande déposée le 29 juin 2016 par Monsieur Antoine Bacholle, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier privé de l'Europe, sis 9 bis, rue de Saint-Germain au Port-Marly (78) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 22 juillet 2016 et sa conclusion définitive en date du 13 septembre 2016 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 septembre 2016, avec notamment la recommandation suivante :
- une organisation du remplacement des pharmaciens lors de leurs absences (congés, formations, etc.) afin d'assurer la qualité de la prise en charge pharmaceutique de l'ensemble des activités de la pharmacie à usage intérieur.

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la création d'une nouvelle unité de préparation des cytotoxiques (UPC) sous forme injectable en système clos ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- une conception des locaux (fenêtres notamment) assurant un entretien et une maintenance conformes avec les référentiels en vigueur ;
- l'adaptation des moyens en personnel dédiés à la préparation des médicaments anticancéreux en fonction du volume d'activité et au regard des recommandations des sociétés savantes ;
- la communication des résultats de la qualification de la zone à atmosphère contrôlée (ZAC) des locaux et de ses équipements (deux hottes à flux laminaires).


#### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier privé de l'Europe, sis 9 bis, rue de Saint-Germain au Port-Marly (78), consistant en la création d'une nouvelle unité de préparation des cytotoxiques sous forme injectable en système clos.

ARTICLE 2 : L'unité de préparation des cytotoxiques de la pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 48.8 m<sup>2</sup> situés au troisième étage du bâtiment W d'hospitalisation de l'établissement, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- une salle de reconstitution des cytotoxiques (21.6 m<sup>2</sup>),
- un sas d'habillage personnel (7.48 m<sup>2</sup>),
- un local de matériel (6.11 m<sup>2</sup>),
- un local de ménage (3.24 m<sup>2</sup>),
- un bureau de pharmacien (5.75 m<sup>2</sup>),
- un couloir de circulation 4.62 m<sup>2</sup>.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.



ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 septembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-09-29-001

Arrêté modificatif VAO Acces Aventure

*Arrêté modificatif Accès Aventure*

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**ARRETE 2016**

modifiant l'arrêté n°2015-124-15 du 4 mai 2015  
portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
  - VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
  - VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
  - VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
  - VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
  - VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
  - VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
  - VU l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
  - VU l'arrêté n° 2016-DF2DF7EB du 12 septembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
  - VU **l'arrêté n°2015-124-15 du 4 mai 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » de l'association Accès Aventure ;**
- 
- VU **le transfert de siège social le l'organisme ;**



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2015 susvisé est modifié ainsi :

« L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à

**Association Accès Aventure  
17 rue Rémy Dumoncel  
75014 PARIS**

**Article 2** : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «**Association Accès Aventure**».

Fait à Paris, le **29 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
**Le directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

  
**Pascal FLORENTIN**

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
(DRAC)

IDF-2016-02-11-001

Arrêté portant désignation des membres de la commission  
consultative des aides individuelles aux artistes d'Ile De  
France pour les années 2015-2016-2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France

**ARRÊTÉ N° 2016-164**  
**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE**  
**D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES AUX ARTISTES D'ILE-DE-FRANCE**  
**POUR LES ANNEES 2015-2016-2017**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 modifié, relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 et le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, notamment son article 4 ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-François CARENCO**, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

1/2

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France  
47, rue Le Peletier - 75009 PARIS Standard : 01 56 06 50 00 - Télécopie : 01 56 06 52 48  
Site Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/DRAC-Ile-de-France>

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 portant nomination de Madame **Véronique CHATENAY-DOLTO** en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'art contemporain les personnalités suivantes :

Paula AISEMBERG, directrice de la Maison Rouge, Fondation Antoine de Galbert, Paris ;

Catie de BALMANN, artiste, représentant l'Union des syndicats et organisations professionnelles des arts visuels (USOPAV) ;

Raphaël BRUNEL critique d'art, commissaire d'exposition indépendant ;

Aude CARTIER, co-présidente du réseau TRAM, directrice de la Maison des arts de Malakoff ;

Stéphane CORREARD, directeur du Salon de Montrouge, critique d'art, commissaire d'exposition ;

Xavier FRANCESCHI, directeur du Fonds régional d'art contemporain (FRAC) d'Ile-de-France ;

Jean Yves LANGLAIS, directeur de la Cité Internationale des Arts de Paris ;

Claire LE RESTIF, directrice du CREDAC, Centre d'art contemporain d'Ivry-sur-Seine ;

Chloé QUENUM, artiste lauréat(e) de l'aide individuelle à la création 2014.

**Article 2** La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

A Paris, le **11 FEV. 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris

**Jean-François CARENCO**

2/2

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
47, rue Le Peletier - 75009 PARIS Standard : 01 56 06 50 00 - Télécopie : 01 56 06 52 48  
Site Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/DRAC-Ile-de-France>

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-29-002

arrêté portant création et délimitation d'une zone  
commerciale sur le territoire de la commune de

**Vélizy-Villacoublay (Yvelines) de création de VELIZY**

*arrêté portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de  
Vélizy-Villacoublay (Yvelines)*



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

**Arrêté n°  
portant création et délimitation d'une zone commerciale  
sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay (Yvelines)**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-25-1, L.3132-25-2, R.3132-19 et R.3132-20-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-3 ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2015 présentée par la commune de Vélizy-Villacoublay pour la création d'une zone commerciale sur son territoire, incluant le centre commercial régional Vélizy 2 et quelques enseignes situées à proximité, selon le plan annexé au présent arrêté ;

Vu les consultations du conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines, en date du 9 mai 2016 ;

Vu la délibération n°2016-05-25/25 du conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay du 25 mai 2016 ;

Vu la délibération n°2016-06-12 du 27 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines en date du 2 juin 2016 ;

Vu les avis recueillis des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées (Fédération du commerce et services de l'électrodomestique et du multimédia – Fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison – Union des magasins d'ameublement et de l'équipement de la maison d'Île-de-France – Fédération française des pressings et blanchisseries – Fédération professionnelle des entreprises du sport et des loisirs – Groupement des entreprises mutuelles d'assurances – CGPME 78 – Alliance du commerce – Fédération bancaire française – Union des professions artisanales d'Île-de-France) ;

Considérant que les enseignes situées dans le centre commercial régional Vélizy 2 et celles immédiatement alentour bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à une même clientèle l'accès des divers établissements ;

Considérant que les établissements situés dans le centre commercial régional Vélizy 2 font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation, notamment par la création de services collectifs ou l'utilisation habituelle de pratiques et de publicités commerciales communes ;

Considérant ainsi que le centre commercial régional Vélizy 2 et les enseignes situées à proximité incluses dans la zone dont le plan figure en annexe constituent un ensemble commercial au sens de L.752-3 du code de commerce, dont la surface de vente totale est supérieure à 20 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que plus de 15 millions de clients ont été accueillis en 2014 dans l'ensemble des enseignes incluses dans la zone ;

Considérant par conséquent que la condition relative au nombre annuel de clients (plus de 2 millions) est remplie ;

Considérant que la zone concernée offre de nombreuses places de stationnement, qu'elle est desservie par de nombreuses infrastructures routières et autoroutières et est située à proximité immédiate de la gare routière de Vélizy 2 ;

Considérant que la zone commerciale dont la création est demandée est ainsi dotée des infrastructures adaptées et est accessible par les moyens de transport individuels et collectifs ;

Considérant en conséquence que les critères posés par l'article R.3132-20-1 du code du travail sont remplis ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est créée sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay (Yvelines), une zone commerciale incluant le centre commercial régional Vélizy 2 et quelques enseignes situées à proximité, selon le plan annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

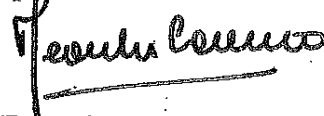
Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet des Yvelines et le chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2016**

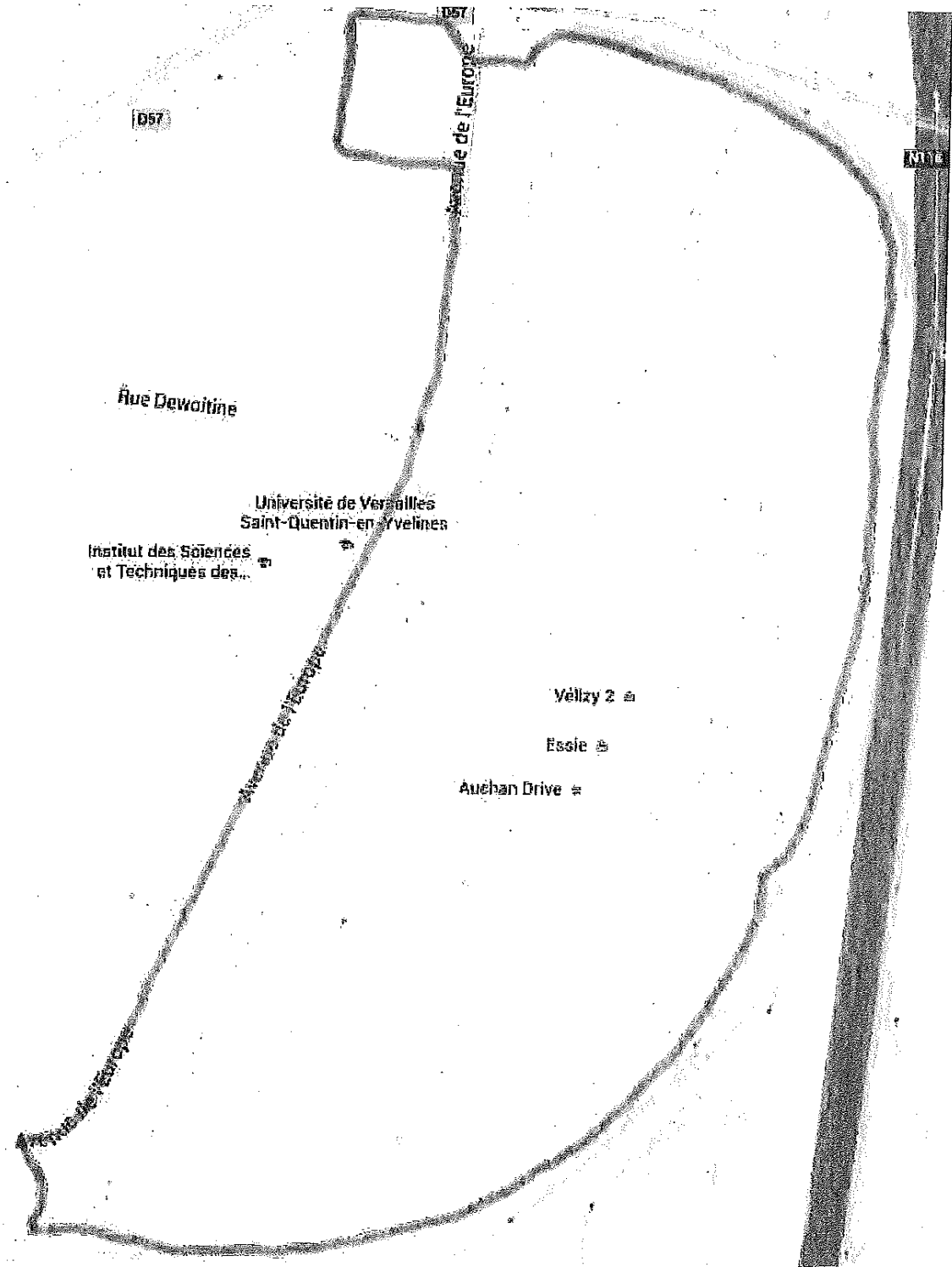
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



ANNEXE de l'arrêté n° ..... du **29 SEP. 2016** ...  
portant création et délimitation d'une zone commerciale  
sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay (Yvelines)



Vu pour être annexé,  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

*Jean-François CARENCO*  
Jean-François CARENCO